

Nous, Maire de la commune

**N/RÉF. : 2020/132**  
**TEMP**

**Objet :**

Chantier avenue  
Nationale-rue de la  
Gare

Dégagement  
d'emprise,  
terrassement et  
réfection de voirie

Du 5 janvier 2021

Au 20 février 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise LUC DURAND pour procéder à des travaux de dégagement d'emprise, terrassement et réfection de voirie ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue de la Gare.

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 5 janvier au 20 février 2021, la circulation sur la rue de la Gare, entre le rond-point de l'œuvre (avenue Nationale-rue de la Gare) et le rond-point de la Gare (avenue de la Paix-rue de la Gare) sera interdite et instaurée en route barrée.

L'accès au parking des AFN sera maintenu en venant du rond-point de la rue de la Gare

**Article 2 :** En raison de l'article 1, une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation de la manière suivante :

- Avenue de la Paix – rue C.Beuruay – avenue Nationale

**Article 3 :** Les poids lourds venant du rond-point des Blasons et se dirigeant vers les entreprises Bosch-Laveix et Butagaz devront obligatoirement utiliser l'itinéraire suivant :

Rond-point de la Sorcière - RD323 - RD139 (route de Laigné en belin) - RD92 (route de Ruaudin).

A la sortie des usines, les poids lourds devront obligatoirement repartir par la RD140 (route de Mulsanne).

**Article 4 :** Les arrêts SETRAM de l'avenue de la Paix et de la Liberté seront supprimés le temps des travaux. Les bus feront demi-tour au val de Sarthe et un arrêt temporisation sera réalisé le long de la centrale EDF situé sur la RD147S.

**Article 5 :** Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux d'interdiction.

**Article 6 :** La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise.

**Article 7 :** Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Brigadier-Chef de Police Municipale d'ARNAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 21/12/2020

Mme LE MAIRE,

Eve SANS

#### HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand

BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex

Tél. 02 43 21 10 06 - Fax 02 43 21 18 09

e-mail mairie-arnage@wanadoo.fr